

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution
07-07-407

RÈGLEMENT NUMÉRO 1118

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE
PLANS ET DEVIS, LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS
ET D'AMÉNAGEMENT SUR UN TRONÇON DU
CHEMIN SAINTE-MARIE ENTRE L'AVENUE
CHÂTEAUBRIANT ET LE CHEMIN PINCOURT ET
UN EMPRUNT DE 3 509 000 \$ POUR EN ACQUITTER
LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038 chemin Sainte-Marie, à Mascouche, le 3 juillet 2007 à 20 h 00, à laquelle sont présents messieurs les conseillers NORMAND PAGÉ, GUILLAUME TREMBLAY, DONAL MAILLY, PIERRE VILLENEUVE, madame la conseillère DENISE CLOUTIER formant quorum sous la présidence de madame la conseillère DENISE PAQUETTE, maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux de construction d'égouts sanitaire et pluvial sur un tronçon du chemin Sainte-Marie entre l'avenue Châteaubriant et le chemin Pincourt, d'ajout d'une station de pompage, de réfection du poste de pompage Saint-Jean et des travaux d'aménagement urbain sur un tronçon du chemin Sainte-Marie entre l'avenue Châteaubriant et la rue Jaywood;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 18 juin 2007 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 07-06-374;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Pierre Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1118, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et devis et la construction d'un égout sanitaire et d'un égout pluvial sur un tronçon du chemin Sainte-Marie entre l'avenue Châteaubriant et le chemin Pincourt, d'une station de pompage, des travaux de réfection du poste de pompage Saint-Jean et des travaux de réfection de la chaussée, de pavage, bordure ou trottoir sur un tronçon du chemin Sainte-Marie entre l'avenue Châteaubriant et la rue Jaywood, lesquels travaux sont plus amplement décrits aux estimations préliminaires préparées par la firme AXOR Experts-Conseils Inc., datées du 11 juin 2007 et résumées par monsieur Michel Gobeil, CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant une dépense de TROIS MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE DOLLARS (3 509 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas TROIS MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE DOLLARS (3 509 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE DOLLARS (3 509 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (2 559 750 \$) soit 72,9481 % de l'emprunt autorisé pour couvrir les dépenses reliées à l'égout sanitaire et à la réfection du poste de pompage Saint-Jean, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non bâtis situés dans le bassin de taxation, tel qu'illustré à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit CENT TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (135 986 \$) soit 3,8753 % de l'emprunt autorisé pour couvrir les dépenses reliées à la construction d'un nouveau poste de pompage, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non bâtis situés dans le bassin de taxation, tel qu'illustré à l'annexe « C » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle qu'elle apparaît au rôle

d'évaluation en vigueur chaque année.

- 6.3 Quant aux immeubles non imposables, situés dans les bassins de taxation illustrés aux annexes « B » et « C », la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1 et 6.2 sera répartie, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris aux bassins de taxation annexés sous les cotes « B » et « C » du présent règlement et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon les articles 6.1 et 6.2 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit HUIT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (813 265 \$), représentant 23,1766 % de l'emprunt autorisé, pour la réfection du chemin Sainte-Marie, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la ville de Mascouche, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

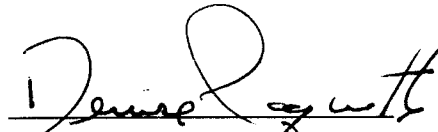
Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des taxes y imposées.

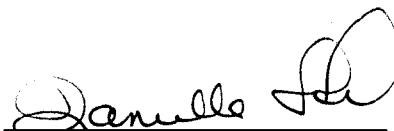
ARTICLE 9 :

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence .

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Denise Paquette, maire suppléant


Danielle Lord, greffière


MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 9 janvier 2008 lors de sa publication dans le journal "La Revue"

Travaux d'égouts et de réparation de la chaussée
Chemin Sainte-Marie (de l'avenue Châteaubriant au chemin Pincourt)

Objet :	Réf : Dossier AXOR	Aff. Fonds Gén.	Bassin de taxation Annexe "B"	Bassin de taxation Annexe "C"	Bassin de taxation Ensemble	Total du règlement
			Égout sanitaire Clause 6,1 (Superficie)	Poste de pompage Clause 6,2 (Superficie)	Aménagement de la route Clause 7 (Évaluation)	
Estimation de l'ingénieur du 11 Juin 2007 (AXOR Experts-Conseils Inc.)						
Conduite d'égout sanitaire (section A)	A-1	0%	128 000 \$	- \$	- \$	128 000 \$
Regard d'égout sanitaire	A-2	0%	38 000 \$	- \$	- \$	38 000 \$
Égout pluvial	A-3	100%	- \$	- \$	200 000 \$	200 000 \$
Regard d'égout pluvial	A-4	100%	- \$	- \$	36 000 \$	36 000 \$
Émissaire pluvial	A-5	100%	- \$	- \$	50 000 \$	50 000 \$
Enlèvement du pavage existant et déblai	A-6	25%	110 700 \$	- \$	36 900 \$	147 600 \$
Fondation en pierre concassée	A-7	25%	164 250 \$	- \$	54 750 \$	219 000 \$
Enrobé bitumineux	A-8	25%	127 500 \$	- \$	42 500 \$	170 000 \$
Trottoir	A-9	0%	- \$	- \$	96 000 \$	96 000 \$
Bordure	A-10	0%	- \$	- \$	52 000 \$	52 000 \$
Conduite d'égout sanitaire (section B)	B-2	0%	165 600 \$	- \$	- \$	165 600 \$
Regard d'égout sanitaire	B-3	0%	48 000 \$	- \$	- \$	48 000 \$
Poste de pompage	B-4	0%	- \$	95 000 \$	- \$	95 000 \$
Enlèvement du pavage existant et déblai	B-8	0%	57 600 \$	- \$	- \$	57 600 \$
Fondation en pierre concassée	B-9	0%	84 000 \$	- \$	- \$	84 000 \$
Enrobé bitumineux	B-10	0%	64 600 \$	- \$	- \$	64 600 \$
Modification au poste de pompage Saint-Jean	C-1	0%	800 000 \$	- \$	- \$	800 000 \$
Sous total			1 788 250 \$	95 000 \$	568 150 \$	2 451 400 \$
Plans et devis et autres frais incidents taxables (+/-)	22%		391 635 \$	20 805 \$	124 427 \$	536 868 \$
Total des travaux avant les taxes :			2 179 885 \$	115 805 \$	692 577 \$	2 988 268 \$
TPS	6%		130 793 \$	6 948 \$	41 555 \$	179 296 \$
TVQ	8%		173 301 \$	9 207 \$	55 060 \$	237 567 \$
Total des travaux incluant les taxes :			2 483 979 \$	131 960 \$	789 192 \$	3 405 131 \$
Frais d'emprunt temporaire et permanent (+/-) :	3%		75 771 \$	4 025 \$	24 073 \$	103 869 \$
Total du règlement :			2 559 750 \$	135 986 \$	813 265 \$	3 509 000 \$
Proportion :			72,9481%	3,8753%	23,1766%	100,0000%

Résumé préparé par :


Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier

Le 13 juin 2007

AXOR Experts-Conseils Inc.

N/REF: 1908-421

VILLE DE MASCOUCHE
 TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
 CHEMIN SAINTE-MARIE (DE L'AVE. CHÂTEAUBRIANT AU CHEMIN PINCOURT)

ESTIMATION PRELIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

RÉSUMÉ

A	Tronçon de l'avenue Châteaubriant à la rue Jaywood	<u>1 384 212.00 \$</u>
B	Tronçon de la rue Jaywood au Chemin Pincourt	<u>628 056.00 \$</u>
C	Modification relative au poste de pompage St-Jean	<u>976 000.00 \$</u>
	SOUS-TOTAL (avant taxes):	<u>2 988 268.00 \$</u>
	TPS (6%)	<u>179 296.08 \$</u>
	TVQ (7,5 %)	<u>237 567.31 \$</u>
	GRAND TOTAL:	<u><u>3 405 131.39 \$</u></u>

Préparé par:

Denis Courchesne

Denis Courchesne, Ing., M.Sc.A.

Émis, le 11 juin 2007

AXOR Experts-Consells Inc.

N/REF: 1908-421

VILLE DE MASCOUCHE
TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
CHEMIN SAINTE-MARIE (DE L'AVE. CHÂTEAUBRIANT AU CHEMIN PINCOURT)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
A - Tronçon de l'avenue Châteaubriant à la rue Jaywood (800m.)					
Égout sanitaire					
1.0	Conduite d'égout sanitaire 250 mm de diamètre (sous chaussée)	800	m.lin.	160.00 \$	128 000.00 \$
2.0	Regard d'égout sanitaire	9	unité	4 000.00 \$	36 000.00 \$
Égout pluvial					
3.0	Conduite d'égout pluvial 450 mm de diamètre (sous chaussée)	800	m.lin.	250.00 \$	200 000.00 \$
4.0	Regard d'égout pluvial	9	unité	4 000.00 \$	36 000.00 \$
5.0	Émissaire pluvial	1	forfait	50 000.00 \$	50 000.00 \$
Reconstruction de la chaussée					
6.0	Enlèvement du pavage exist. et déblai 2e classe	8200	m ³	18.00 \$	147 600.00 \$
7.0	Fondation en pierre concassée (950 mm ép.)	7300	m ³	30.00 \$	219 000.00 \$
8.0	Enrobé bitumineux (110 mm ép.)	2000	t.m	85.00 \$	170 000.00 \$
9.0	Trottoir en béton de ciment	800	m.lin.	120.00 \$	96 000.00 \$
10.0	Bordure en béton de ciment	800	m.lin.	65.00 \$	52 000.00 \$
	Frais incidents (22 %)				249 612.00 \$
				Total	1 384 212.00 \$

AXOR Experts-Conseils Inc.

N/REF: 1908-421

VILLE DE MASCOUCHE
TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
CHEMIN SAINTE-MARIE (DE L'AVE. CHÂTEAUBRIANT AU CHEMIN PINCOURT)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
B - Tronçon de la rue Jaywood au Chemin Pincourt (920m.)					
Égout sanitaire					
2.0	Conduite d'égout sanitaire 250 mm de diamètre (hors chaussée)	920	m.lin.	180.00 \$	165 600.00 \$
3.0	Regard d'égout sanitaire	12	unité	4 000.00 \$	48 000.00 \$
4.0	Poste de pompage	1	forfait	95 000.00 \$	95 000.00 \$
Réfection partielle de la chaussée (3,0m.)					
8.0	Enlèvement du pavage exist. et déblai 2e classe	3200	m ³	18.00 \$	57 600.00 \$
9.0	Fondation en pierre concassée (950 mm ép.)	2800	m ³	30.00 \$	84 000.00 \$
10.0	Enrobé bitumineux (110 mm ép.)	760	t.m	85.00 \$	64 600.00 \$
	Frais incidents (22 %)				113 256.00 \$
				Total	628 056.00 \$

AXOR Experts-Conseils Inc.

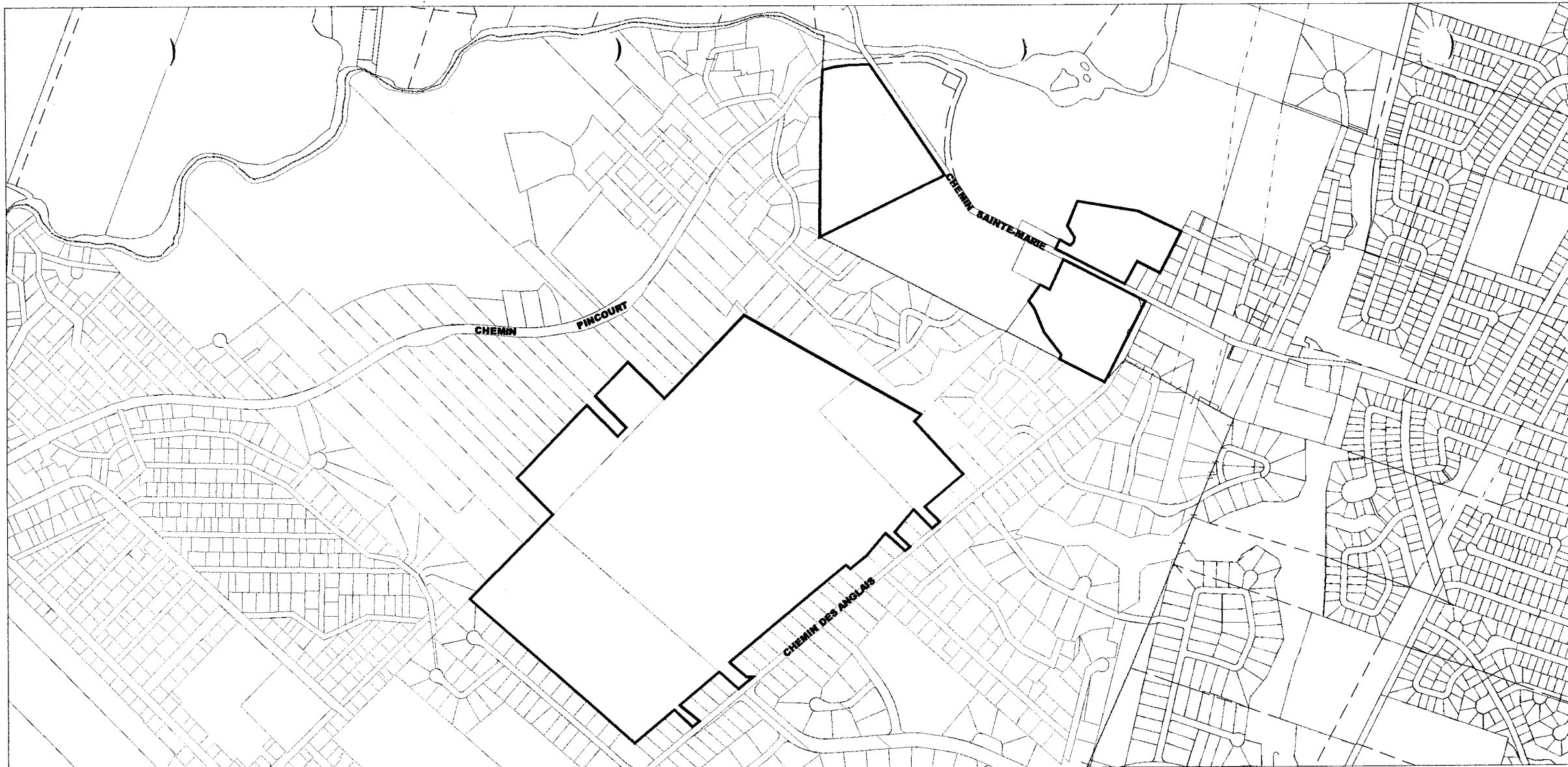
N/REF: 1908-421

VILLE DE MASCOCHE

CHEMIN SAINTE-MARIE (DE L'AVE. CHATEAUBRIANT AU CHEMIN PINCOURT)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	C - Modification relative au poste de pompage Saint-Jean				
1.0	Divers travaux visant à augmenter la capacité du poste de pompage Saint-Jean	1	forfait	800 000.00 \$	800 000.00 \$
	Frais incidents (22 %)				176 000.00 \$
				Total	976 000.00 \$



Mise à jour du cadastre: 14 Mai 2007

RÈGLEMENT 1118

ANNEXE B

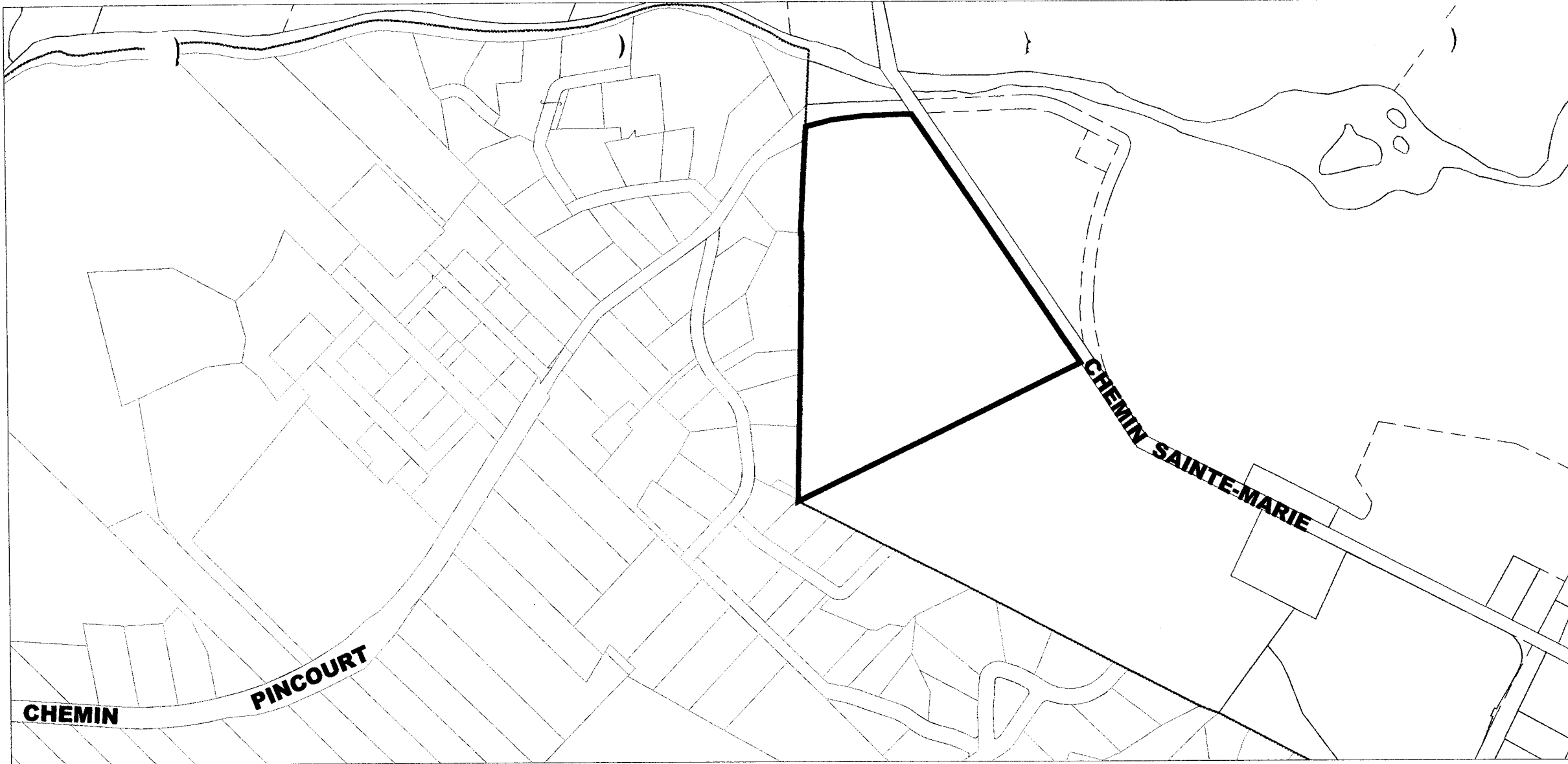
Superficie approximative du bassin

621 349 m²

(62 hectares)

Dossier: 1118_B&C.dwg
Date: Juin 2007
Date d'impression: 28 juin 2007
Échelle: Aucune
Préparé par: Michel Gobeil, Directeur des finances
Dessiné par: Kim McDonald, Dessinatrice
Approuvé par: Michel Gobeil, Directeur des finances
Documents sources: - Aucun





Mise à jour du cadastre: 14 Mai 2007



RÈGLEMENT 1118
ANNEXE C

Superficie approximative du bassin
 61 234 m²
 (6 hectares)

Dossier: 1118_B&C.dwg
 Date: Juin 2007
 Date d'impression: 28 juin 2007
 Échelle: Aucune
 Préparé par: Michel Gobeil, Directeur des finances
 Dessiné par: Kim McDonald, Dessinatrice
 Approuvé par: Michel Gobeil, Directeur des finances
 Documents sources: - Aucun

